

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/AUS/5
25 juillet 2001

(01-3687)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>AUSTRALIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Vehicle Safety Standards Branch Department of Transport and Regional Services GPO Box 594 Canberra ACT 2601 Téléphone: (02) 6274 7111 Téléfax: (02) 6274 2505 Adresse internet: www.dotrs.gov.au Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Véhicules routiers des catégories MA, MB et MC (voitures de tourisme et véhicules pour le transport de personnes des catégories des véhicules à conduite avancée et des véhicules tout-terrain).
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Proposition groupée de suppression des règles de conception australiennes (ADR) ci-après: <ul style="list-style-type: none">- 12/00 Réduction des reflets dans le champ de vision;- 15/00 Désembuage du pare-brise;- 16/01 Essuie-glaces et lave-glaces du pare-brise;- 24/02 Choix des pneumatiques et des jantes;- 71/00 Pneumatiques de secours pour utilisation temporaire. Langue: anglais Nombre total de pages: 63, y compris la lettre d'accompagnement.
6. Teneur: Suppression des règles de conception australiennes susmentionnées

7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: La proposition notifiée fait partie des résultats d'un réexamen complet des règles de conception australiennes applicables aux véhicules automobiles et aux remorques, réalisé dans le but de faciliter le commerce et d'améliorer l'efficacité des procédures administratives par une harmonisation plus poussée avec des normes internationales, en l'occurrence les règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) concernant l'équipement et les pièces des véhicules automobiles. Dans le cadre de ce réexamen, il a été recherché s'il existe des options non réglementaires viables qui permettraient d'atteindre un résultat comparable au plan de la sécurité.
8. Documents pertinents: Règles de conception australiennes (ADR) 12/00, 15/00, 16/01, 24/02 et 71/00
9. Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur: mars 2002
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 octobre 2001
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: ADR Review (Réexamen des ADR) Vehicle Safety Standards (Normes de sécurité concernant les véhicules) Department of Transport and Regional Services GPO Box 594, CANBERRA ACT 2601 (AUSTRALIE) Courrier électronique: neil.ingram@dotrs.gov.au Téléphone: 61 2 6274 6470 Télécopieur: 61 2 6274 7714 Texte également disponible à l'adresse internet ci-après: http://www.dotrs.gov.au/land/VehicleStandards/reviews/review.htm